



## DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

### COMMUNE DE OLIVET

#### ARRETE N°2025-09 du 19 mai 2025

#### Portant règlementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Olivet

##### Le Maire de la commune d'Olivet,

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

**VU** les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

**VU** les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**VU** la délibération n°2021-20 du conseil municipal en date du 6 avril 2021 relative aux modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public et autorisant M. le Maire à prendre le présent arrêté au nom des pouvoirs de police du maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ; et sous réserve des possibilités techniques.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

#### **• DU 16 AOÛT AU 14 MAI**

L'éclairage sera interrompu sur **l'ensemble du territoire communal**, hameaux compris de **22h30 à 6 h00**, excepté au centre bourg où il sera maintenu le vendredi jusqu'à 1h pour les rues suivantes :

- Rue Principale ;
- Route de Saint-Ouën-des-Toits ;
- Rue du Prieuré.

#### **• DU 15 MAI AU 15 AOÛT**

L'éclairage sera interrompu sur **l'ensemble du territoire communal**, hameaux compris.

#### **• DU 15 MAI AU 07 JUILLET**

L'éclairage sera maintenu au **centre bourg le vendredi de 22h30 à 1h le samedi matin** pour les rues suivantes :

- Rue Principale ;
- Route de Saint-Ouën-des-Toits ;
- Rue du Prieuré.

#### **• EXCEPTION**

Le dernier samedi du mois de juin, l'éclairage public sera maintenu jusqu'à 3h00 sur **l'ensemble du territoire communal**.

### **ARTICLE 2**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Brillet,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait à OLIVET, le 19/05/2025

Le Maire,

Éric MORAND



Le Maire,

- Certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.